

MSA Services Emploi

Avec MSA Services Emploi,
vous êtes libérés des
tracasseries administratives



**Une équipe de spécialistes
en permanence à votre service**

L'association est agréée qualité
agrément 2006-2.59L.152
et référencée par l'enseignement nationale



MSA Services Emploi

N'hésitez pas à vous renseigner



03 20 00 20 43



03 20 00 21 06



msaemploisfamiliaux@msa59-62.msa.fr

Votre contact

Adresse Postale
**MSA Services Emploi
59716 LILLE CEDEX 9**



vous aider

Vous avez besoin de vous faire aider,

- ménage
- repassage
- préparation des repas
- courses
- aide à la toilette



MSA Services Emploi

**vous assiste dans
les démarches relatives à l'emploi
d'un intervenant à domicile**



MSA Services Emploi

Association créée par la Mutualité Sociale Agricole pour favoriser les emplois familiaux

Accomplit pour votre compte les formalités administratives ainsi que les déclarations sociales et fiscales liées à l'emploi d'un intervenant à domicile

Avant l'embauche

- ✓ Aide à la mise en relation
- ✓ Rédaction du contrat de travail
- ✓ Déclaration d'embauche auprès de l'URSSAF

En cours de contrat

- ✓ Etablissement des fiches de paie
- ✓ Déclarations administratives (URSSAF...)
- ✓ Médiation en cas de conflit
- ✓ Application de la convention collective

Coût du service

- ✓ Droit d'entrée : 7.62 €
- ✓ Frais de gestion : forfait mensuel de 18.29 € pour un contrat de travail jusque 20 h/mois. Au delà, les frais de gestion sont proportionnels au nombre d'heures du contrat de travail

Coût de votre intervenant

- ✓ Salaire
+
- ✓ charges sociales
+
- ✓ frais de gestion

A titre indicatif :
entre 12.50€ et 14.00€ de l'heure
(avant déduction fiscale) pour un employeur titulaire de l'APA ou âgé de plus de 70 ans.

**Contactez-nous pour
un devis personnalisé gratuit**

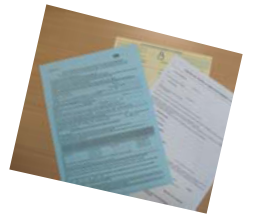
✓ Exonération de la part patronale des cotisations de sécurité sociale

Totale (sauf cotisation Accident du Travail et maladies professionnelles)

- pour les plus de 70 ans (limité à 65 heures de SMIC par mois)
- pour les bénéficiaires de l'APA
- pour les invalides

✓ Réduction d'impôt

Vous pouvez bénéficier d'une réduction ou d'un crédit d'impôt de 50% des sommes effectivement supportées dans la limite des plafonds déterminés par l'administration fiscale (*article 199 sexdecies du code général des impôts*).



✓ Aides financières

Une aide financière peut être accordée par votre caisse de retraite en fonction de votre état de santé et de vos ressources.

Le Conseil Général peut également intervenir dans le cadre de l'Aide Personnalisée à l'Autonomie (APA).